

Association Soigner, Vivre et Sourire

STATUTS

Article 1 : Forme, dénomination et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a pour dénomination sociale « **Soigner, Vivre et Sourire** », sans limitation de durée sauf dissolution anticipée.

Article 2 : Objet social

Soigner Vivre Sourire est un organisme d'intérêt général exerçant une activité non lucrative dont l'objet est de :

- porter au niveau de la région Ile-de-France des actions de lutte contre les violences, en particulier sexuelles,
- nouer les partenariats utiles pour soutenir matériellement et financièrement l'association,
- organiser toute réunion, séminaire, conférence pour soutenir l'objet de l'association,
- déployer des parcours thérapeutiques au profit de victimes de violences sexuelles,
- former des personnes et des équipes qui pourront intervenir dans les actions de lutte contre les violences sexuelles.

L'association Soigner Vivre Sourire est ouverte à tous sans discrimination.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé au 73 rue Michel Ange 75016 Paris et peut être modifié sur proposition du Comité Directeur, et ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, sans modification statutaire.

Article 4 : Exercice social

L'exercice social court du 1^{er} septembre au 31 août, sauf le 1^{er} qui courra jusqu'au 31 août 2024.

Article 5 : Adhésion

Toute personne est libre d'adhérer à Soigner Vivre Sourire, quels que soient sa nationalité, son origine, sa religion, son appartenance politique et sociale.

L'adhésion est liée à l'acceptation du règlement intérieur, de la charte éthique et déontologique de Soigner Vivre Sourire et du paiement de la cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur.

Article 6 : Qualité de membre

L'association Soigner Vivre Sourire est composée des :

- 1) membres actifs, qui paient leur cotisation et sont impliqués dans le déploiement de ses actions,
- 2) membres bienfaiteurs, qui soutiennent financièrement les actions menées.

Article 7 : Perte de la qualité de membre et procédure de radiation

La qualité de membre se perd par soit par démission (lettre de démission adressée au Comité Directeur, en RAR), soit par décès, soit par radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou motif grave (non-respect du règlement et des règles en vigueur).

Dans l'hypothèse d'une radiation, le Comité Directeur convoque la personne concernée par lettre RAR exposant les griefs retenus, 15 avant sa réunion pour délibérer à cet effet, lors de laquelle la personne concernée peut se faire accompagner par un membre actif de l'association de son choix.

Article 8 : Comité Directeur-Bureau

L'association est administrée par un Comité Directeur qui est composé d'hommes et de femmes.
Le nombre de ses membres est au minimum de 3 : le/la Président/e, Trésorier/e, Secrétaire.
Afin d'assurer une continuité dans la gestion de l'association, chaque membre est élu pour 3 ans, les intéressés gardant leur liberté de démissionner dans les conditions de l'article 10.

Article 9 : Election des membres du Comité Directeur

Tout membre actif, disposant de ses droits civiques et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire dans l'Association, est éligible s'il remplit les conditions posées par la charte Soigner Vivre Sourire. Les sortants sont ré-éligibles.

L'élection des membres du Comité Directeur se fait lors de l'Assemblée Générale annuelle, sauf démission ou carence de plusieurs de ses membres imposant de réunir une Assemblée sans attendre.

Un appel à candidature est réalisé avant la tenue de l'Assemblée et la liste des candidats est communiquée aux membres actifs au plus tard 5 jours avant l'Assemblée.

Les membres du Comité Directeur sont élus à mains-levées, sauf demande d'un vote à bulletin secret, à la majorité simple des votants.

Article 10 : Démission ou carence d'un membre du Comité Directeur

La démission des postes de Président/e, Trésorier/e ou Secrétaire ne peut être effective, sauf cas de force majeure, qu'un mois après la date de réception de la notification écrite au Comité Directeur. Le Comité Directeur a pour mission d'informer les membres actifs dans les 15 jours de cette démission, de réaliser un appel à candidature et d'organiser la tenue d'une Assemblée Générale dans le mois.

La carence d'un membre du Comité Directeur (accident, maladie grave, décès, ...) occupant un poste de Président/e, Trésorier/e ou Secrétaire fait l'objet d'un remplacement intérimaire par un membre actif coopté par le Comité Directeur avant appel à candidature et tenue d'une Assemblée Générale.

Article 11 : Attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur a pour mission de veiller au bon déroulement des actions de l'association dans le respect des règles de gestion d'une association loi 1901.

Il doit également établir le compte-rendu d'activité annuel et le transmettre à l'Association SVS nationale au plus tard 1 mois après la date de clôture comptable, accompagné du bilan simplifié de l'année clôturée et du plan d'action de l'année en cours.

Article 12 : Assemblées Générales Ordinaire (AGO) et Extraordinaire (AGE)

Les Assemblées Générales Ordinaires statuent sur l'approbation annuelle des comptes de l'année écoulée, au vu du rapport financier, sur le projet d'activité et le budget de l'année suivante, sur la nomination ou révocation des membres du Comité Directeur ou la radiation d'adhérents, ou sur toute autre question ne relevant pas d'une AGE, à la majorité simple.

Les Assemblées Générales Extraordinaires statuent sur toute modification des statuts de l'Association ou sa dissolution, à la majorité des 3/4.

Article 13 : Convocation aux Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales sont soit remises en mains propres contre décharge, soit adressées par mail avec accusé de réception du membre, soit adressées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elles précisent la date et le lieu de l'Assemblée, la possibilité de voter par correspondance ou de donner un pouvoir, et sont accompagnée de l'ordre du jour exposant les résolutions mises au vote et de tout document indispensable à la compréhension du sens des résolutions.

Article 14 : Droit et procédure de vote

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont voix délibérative. Les autres membres ont voix consultative.

Les membres actifs peuvent voter lors de l'Assemblée Générale, par correspondance ou en donnant pouvoir à un autre membre actif dans la limite de 5 pouvoirs par membre actif.

Les délibérations de l'Assemblée font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

Article 15 : Ressources

L'Association dispose comme ressources des :

1. cotisations versées par les membres actifs,
2. subventions,
3. recettes de manifestations éventuellement organisées,
4. revenus de biens et valeurs appartenant à l'association,
5. dons faits à l'association, sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs,
6. toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

Soigner Vivre Sourire, bénéficiant de supports, moyens et assistance apportés par SVS National, contribue à son fonctionnement dans les conditions fixées par ses statuts.

Article 16 : Gestion de l'Association

La gestion de l'association est désintéressée, effectuée par des bénévoles et encadrée par une procédure spécifique permettant leur identification précise.

Toutefois, les bénévoles dûment répertoriés comme tels et autorisés par le Comité Directeur peuvent engager et se voir rembourser des frais pour le compte de l'Association selon la procédure en vigueur.

Article 17 : Règlement intérieur

Le Comité Directeur qui porte la responsabilité du bon fonctionnement de l'Association a la charge d'établir et de faire évoluer en fonction des besoins, le règlement intérieur de l'Association qui est porté à la connaissance de ses membres actifs et de l'encadrement technique qui ont pour mission de le respecter.

Article 18 : Dissolution/liquidation

En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un liquidateur est nommé et l'actif, s'il y a lieu, est rétrocédé à une association poursuivant une activité similaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Ces statuts, édités en 2 exemplaires originaux, ont été adoptés par l'Assemblée Générale Mixte du 18 octobre 2025.

Nathalie Regensberg de Andreis
Présidente

Jean-Baptiste Moquet
Co-président

Jürgen Kurz
Trésorier

Anne Kurz-Van der Hoeven
Secrétaire

